ARTISANAT

N°1
AVRIL 2018

LE MAGAZINE DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DÔME

RECRUTER UN APPRENTI

Gagnez du temps et sécurisez votre choix !

p8 ACTUS
Le suivi de la jeune entreprise

p12 DOSSIER
L'apprentissage, le devenir de l'artisanat

p20 FORMATIONS
Choisissez votre stage !

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Puy-de-Dôme

PRIX GOÛT ET SANTÉ

“ Rouge Plaisir ”

Crumble Granola, crème légère amandes biologiques, cœur de crémeux Framboise de Ronce, biscuit huile d’olive-citron-gingembre, cocktail de 3 fruits rouges

1er prix

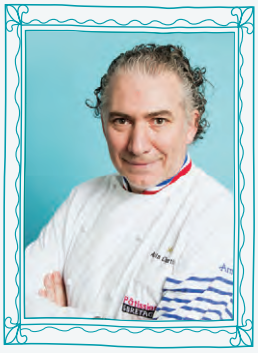

Alain **Chartier**

Lauréat 2017,
Pâtissier - Glacier
à Theix (56)

Comme Alain Chartier, vous êtes inscrit au répertoire des Métiers et cultivez l’art du goût et de la santé ?

Exprimez votre talent en participant au prix Goût et Santé 2018

1er prix **10 000 €**
2e prix **7 500 €**
3e prix **5 000 €**

Pour vous inscrire c’est simple et gratuit !
Demandez votre dossier de candidature
à nous retourner avant le 30 avril 2018 :

- par mail : concours.prix_gout_sante@maaf.fr
- par téléphone : 05 49 34 42 60
- ou à télécharger sur www.maaf.com

PRIX Goût et Santé MAAF Assurances DES ARTISANS

MAAF Assurances RCS NIORT D 781 423 280 PEUPLADES.FR crédits photos : Fokal Studios
Extrait de règlement « Prix Goût et Santé 2018 » : concours gratuit, réservé aux artisans du secteur alimentaire, sans obligation d’achat, organisé en 2018 par MAAF Assurances. Règlement complet adressé gratuitement (remboursement du timbre sur demande, 1 seule demande par personne) en écrivant à la SCP MARCHAND-LAFON-DESMOULINS - 156 avenue de Paris - BP 97 - 79004 NIORT, auprès de laquelle le règlement est déposé.

ÉDITO

« TRANSMETTRE NOS SAVOIR-FAIRE »

La formation des jeunes est un enjeu majeur pour l'avenir de nos métiers, pour l'avenir de nos entreprises.

En tant que professionnels, en tant qu'artisans, nous avons la responsabilité de nous impliquer pour transmettre nos savoir-faire, notre expérience, la passion de notre métier.

La réforme de l'apprentissage, qui vient d'être engagée par le Gouvernement, doit permettre de rendre les dispositifs plus simples et plus efficaces. Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat est impliqué dans la démarche et plusieurs de nos propositions ont été retenues.

En parallèle, tous les décideurs politiques, aussi bien au niveau national que régional, reconnaissent l'apprentissage comme une filière de formation d'excellence, synonyme d'insertion professionnelle réussie.

La CMA du Puy-de-Dôme est plus que jamais mobilisée aussi bien auprès des entreprises qui souhaitent recruter un apprenti que des jeunes intéressés par un métier de l'artisanat.

L'APPRENTISSAGE, UNE FILIÈRE DE FORMATION D'EXCELLENCE

L'enquête « Apprentissage » qui vous a été adressée récemment va nous permettre de mieux connaitre vos besoins, vos attentes.

Nous vous proposons également un accompagnement dans la durée pour réussir le recrutement, puis l'intégration de votre apprenti dans votre entreprise.

Vous hésitez à vous investir dans la formation d'un apprenti, vous ne parvenez pas à trouver le jeune que vous souhaitez, les formalités administratives vous paraissent trop complexes…

Les services de la CMA du Puy-de-Dôme sont à votre disposition pour vous conseiller et vous simplifier toutes les étapes liées à la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Jean-Luc HELBERT,

Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme

SOMMAIRE

5
PARTENARIATS
Les partenaires de la CMA63

7
ÉCLAIRAGE
CFE, un interlocuteur unique
Transmission d'entreprise : un projet d'avenir

8
ACTUALITÉS
Un accompagnement sur-mesure pour la jeune entreprise
L'accessibilité de vos locaux

9
ENJEUX
L'accompagnement global pour le recrutement d'un apprenti

12
DOSSIER
L'apprentissage, un atout pour votre entreprise

16
RÉGION

20-21
FORMATIONS

Directeur de la publication : Jean-Luc HELBERT, Président de la CMA du Puy-de-Dôme et Serge Vidal, Président de la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes
Rédacteur en chef : CMA63 : Frédérique PAQUET
Rédaction : CMA du Puy-de-Dôme, CRMA Auvergne-Rhône-Alpes, Danielle Chanet (pages 12 à 15)
Conception : Zigzagone
Photographies Illustrations : CMA du Puy-de-Dôme- APCMA ©Aurélia Blanc, CRMA Auvergne Rhône-Alpes, Adobe Stock, APCMA ©Aurélia Blanc

Régie : Régie publicitaire : Edimétiers - Thierry Jonquières (tél 06 22 69 30 22 - thierry.jonquieres@wanadoo.fr) et Cédric Jonquières (tél 06 10 34 81 33 - cedric.jonquieres@orange.fr)
Champagnac - 5 Rue Félix Daguerre - 15000 Aurillac
Routage : Côte d'Azur Routage - 16ème Rue - 06510 Carros
Numéro 1 - Avril 2018
Tirage : 13 115 exemplaires

Imprimé sur papier 100 % recyclé
Edité par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes Central Parc 1 - 119, boulevard Stalingrad - 69100 Villeurbanne
Et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de- Dôme
Immeuble Jean-PAQUET - 17 Boulevard Berthelot - 63407 CHAMALIERES Cedex.

BRÈVES

ÉMMANUEL MACRON À L'ÉCOUTE DES ARTISANS DU PUY-DE-DÔME

En visite officielle dans le Puy-de-Dôme au Centre de recherche de développement de l'entreprise Michelin (zone industrielle de Ladoux) le Président de la République Emmanuel Macron a rencontré les acteurs économiques du département parmi lesquels Jean-Luc Helbert, président de la CMA du puy-de-Dôme.
Un temps d'échanges durant lequel Jean-Luc Helbert a pu s'exprimer sur la réforme de l'apprentissage rappelant à cette occasion la vision commune des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Régions.
Il a notamment souligné la nécessité de mettre en place des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels entre l' État, les branches professionnelles et la Région, afin de définir une stratégie de développement des formations en lien avec les besoins des entreprises.

Brice Hortefeux répond aux vœux du président de la CMA63.

LES VŒUX DU PRÉSIDENT DE LA CMA63

Une cinquantaine de personnes parmi lesquelles de nombreuses personnalités* se sont retrouvées le 12 janvier pour la traditionnelle cérémonie des vœux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
L'occasion pour Jean-Luc Helbert de rappeler le poids de l'artisanat et d'évoquer les orientations prioritaires de la CMA 63 et les actions engagées.
* Présents : Louis Giscard d'Estaing, représentant le président de Clermont Métropole, Brice Hortefeux, vice-président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Jacques Brillant, préfet du Puy-de-Dôme et Claude Barbin, président de la CCI.

La CMA63 informe les jeunes, aux côtés de ses partenaires, sur les métiers de l'artisanat

Le 30 janvier 2018 à la Maison du Peuple de Clermont Ferrand, au côté du Comité local École Entreprise de Clermont Centre et de Clermont Nord lors d'un Forum qui a rassemblé les jeunes en recherche d'orientation autour de nombreux professionnels présents pour parler de leur métier.

Le 8 février, au côté de la CCI du Puy-de-Dôme lors de la Nuit de l'orientation. L'occasion de rappeler l'engagement des entreprises artisanales et de la CMA dans l'orientation des jeunes et de souligner la nécessité de collaborer avec l'ensemble des acteurs pour valoriser l'apprentissage.

le 10 mars à Polydome, pour la 2ème édition du Salon de l'apprentissage et de l'alternance de Clermont-Ferrand organisé par l'Etudiant, la CMA et la CCI ont partagé un espace institutionnel pour présenter leurs actions auprès des jeunes et les informer sur les possibilités qui s'offrent à eux pour acquérir une formation professionnelle porteuse d'avenir.

TERRITOIRES

LA CHAMBRE DE MÉTIERS À LA RENCONTRE DES ÉLUS LOCAUX

Favoriser l'artisanat sur les territoires et préserver une économie locale équilibrée et dynamique comptent parmi les priorités des élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme. Depuis le début de l'année, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les élus des communautés de communes Entre Dore et Allier, Billom Communauté, Issoire Communauté, Ambert Livradois Forez et Plaine Limagne.
L'occasion pour la CMA du Puy-de-Dôme de présenter son offre de services en direction des entreprises, des porteurs de projet ainsi que des collectivités.
L'objectif est de développer des échanges réguliers pour optimiser l'efficacité des actions sur chaque territoire.
Parmi les actions communes envisagées : communiquer sur la transmission d'entreprises et mettre en place des forums cession/reprise d'entreprises artisanales.

À VOS AGENDA !

L'assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme se déroulera le lundi 25 juin 2018 à l'Institut des Métiers, rue Château des Vergnes à Clermont-Ferrand.

Jean-Luc Helbert et François Marette, directeur Banque Chalus entouré de ses collaborateurs.

BANQUE CHALUS
La Banque d'Auvergne & du Limousin

BANQUE CHALUS ET CMA63, UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ

Le 15 décembre 2017, Jean-Luc HELBERT, président de la CMA du Puy-de-Dôme et François MARETTE, Directeur de la BANQUE CHALUS ont signé une convention de partenariat pour une durée de trois ans pérennisant ainsi leur programme d'intervention commune pour accompagner le développement de l'artisanat. L'appui et l'information aux créateurs repreneurs comptent parmi les actions retenues.

Harmonie mutuelle
GROUPE VYV

HARMONIE MUTUELLE, UN NOUVEAU PARTENAIRE AU CÔTÉ DES ARTISANS

Une convention de partenariat qui engage HARMONIE MUTUELLE région Sud-Est et la CMA du Puy-de-Dôme pour les deux prochaines années, a été signée le 18 janvier 2018.
Elle porte sur la mise en œuvre d'actions communes en faveur des entreprises artisanales du département et des créateurs repreneurs d'entreprises artisanales.
Partenaire privilégié des entreprises, HARMONIE MUTUELLE, 1ère mutuelle santé de France est engagée depuis plus de 15 ans dans la prévention et la promotion de la santé.
L'objectif est de faire bénéficier les ressortissants de la CMA63 de toute son expertise dans le domaine de la prévention en général et des risques professionnels en particulier.

Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE ET CMA63, UNE CONFIANCE RÉCIPROQUE

Le président Jean-Luc Helbert entouré de Cédric Rougheol et de Franck Barnéoud, directeur commercial.

Le 11 janvier 2018, Jean-Luc HELBERT, président de la CMA du Puy-de-Dôme et Cédric ROUGHEOL, président de la Fédération départementale des caisses locales de GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE ont signé une nouvelle convention de partenariat renforçant ainsi la collaboration déjà initiée il y a trois ans. Les actions conduites porteront sur l'accompagnement des chefs d'entreprises artisanales dans toutes les phases de leur développement, le soutien aux créateurs repreneurs d'entreprises artisanales, le développement économique local de l'artisanat et l'apprentissage.

ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT

LE SITE DES FONTAINES PÉTRIFIANTES DE SAINT-NECTAIRE S'AGRANDIT !

Témoin actif du passé volcanique de l'Auvergne, les Fontaines Pétrifiantes de Saint-Nectaire utilisent des sources thermo-minérales dans l'artisanat de la pétrification. Grâce à un récent investissement, de nouvelles installations muséographiques dévoilent des œuvres d'exception historiques et contemporaines.

Cette maison, fondée en 1821 et ouverte au public depuis 1922, détentrice d'un savoir-faire unique au monde, est un lieu de fabrication d'incrustations sur moulage de bas-reliefs obtenus grâce au calcaire en dissolution dans les sources volcaniques. Depuis sept générations, la famille Papon, propriétaire des lieux, invente de nouvelles méthodes et propose des créations inédites. Depuis 2005, des travaux de refonte architecturale ont rendu le site fonctionnel et attrayant pour l'accueil du public et la promotion du patrimoine local. Récemment, de nouveaux travaux réalisés avec le soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du FEADER ont permis de repenser les équipements mobiliers et les éclairages ainsi que l'accessibilité et l'ergonomie des postes de travail.

Le site des Fontaines Pétrifiantes accueille 60 000 visiteurs par an.
Labéllisée EPV depuis 2009, l'entreprise qui fêtera son bicentenaire en 2021 est référencée dans le guide de la visite d'entreprise du Routard et fait partie du réseau Entreprise et Découverte, pour la promotion des savoir-faire français.
www.fontaines-petrifiantes.fr

COMMUNIQUEZ
DANS
ARTISANAT

Vous le lisez ? Plus de 100 000 chefs d'entreprise artisanale abonnés en font de même !

ÉDIMÉTIERS • RÉGIE EXCLUSIVE

THIERRY JONQUIÈRES
DIRECTEUR DE PUBLICITÉ
06 22 69 30 22

CÉDRIC JONQUIÈRES
CHEF DE PUBLICITÉ
06 10 34 81 33

Le magazine de référence de l'artisanat en Auvergne Rhône-Alpes

Alimentation, Bâtiment, Services, Production...

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR VOS DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

Le Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme est à votre service pour vous accompagner dans vos formalités administratives d'immatriculation, de modification ou de radiation. Chaque année, plus de 4 000 dossiers sont directement traités par les conseillers du CFE qui vous proposent une offre variée de services pour vous faciliter les démarches.

LES SERVICES EN LIGNE

Accomplissez vos formalités en ligne sur la plateforme dédiée www.cfe-metiers.com
Le site internet développé par le réseau des Chambres de Métiers vous permet de réaliser en ligne l'ensemble de vos formalités d'immatriculation, de modification ou de radiation. Une adresse mail dédiée assistancecfe@cma-puydedome.fr est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches 100% dématérialisées.
Demandez vos extraits d'inscription ou de radiation sur www.cma-puydedome.fr
Gagnez du temps en demandant vos extraits d'inscription ou de radiation sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme.
Après avoir renseigné les informations utiles, vous recevrez par mail ou par courrier les documents demandés sans avoir à vous déplacer dans nos locaux.
Leur délivrance est gratuite pour le chef d'entreprise ou ses ayants-droits.
Ils seront facturés 15 € pour les tiers (mandataires, clients, etc.)

LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A L'IMMATRICULATION

Même si la tendance est à la dématérialisation des échanges, les conseillers du Centre de Formalités des Entreprises sont à votre disposition pour vous accompagner personnellement dans vos démarches.

Les RDV individuels d'immatriculation

Bénéficiez d'un temps d'échanges avec un conseiller dédié qui réalisera en direct les formalités d'immatriculation de votre entreprise lors d'un RDV dans nos locaux.
Si votre dossier est complet, votre numéro SIREN vous sera attribué dès la fin de cet entretien et vous pourrez poursuivre immédiatement vos démarches.
(Coût 75 € à voir si mention dans le Cap'Artisan)

L'ACCUEIL SANS RENDEZ-VOUS

Dans le cadre de l'accueil sans RDV assuré à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, les conseillers du Centre de Formalités peuvent prendre l'ensemble des informations utiles pour établir votre dossier d'immatriculation.
Ils vous adresseront par la suite les formulaires à retourner signés et accompagnés des pièces justificatives demandées. Dès réception, votre formalité sera validée et votre numéro SIREN vous sera communiqué.

MODALITES DE CONTACT DU SERVICE CFE

▷ Par mail à l'adresse dédiée **cferm@cma-puydedome.fr** (sauf pour les questions relatives aux formalités en ligne qui doivent être adressées à **assistancecfe@cma-puydedome.fr**)
▷ Par téléphone au 04 73 31 52 40 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
▷ Accueil physique sans RDV du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
24h/24, 7j./7 sur **www.cma-puydedome.fr**

TRANSMISSION D'ENTREPRISE UN PROJET D'AVENIR !

Pour réussir sa transmission d'entreprise, il faut l'anticiper. Aujourd'hui, une entreprise sur cinq sera à transmettre dans les 5 ans, essentiellement liée à la pyramide des âges des chefs d'entreprise. C'est un enjeu fort, de vendre et de vendre au juste prix.

C'est également un enjeu stratégique pour les territoires, pour maintenir la dynamique économique d'une commune.
Pour mener à bien son projet, il est primordial de débuter les démarches au moins deux ans avant la date de départ souhaitée.
La Chambre de Métiers met tout en œuvre pour réussir avec vous cette transition, grâce à un dispositif personnalisé.

LE DISPOSITIF

- Une évaluation de votre entreprise au juste prix pour optimiser vos chances de vendre
- Un accompagnement individualisé
- Une mise en relation avec des repreneurs
- la diffusion de votre offre sur le réseau national, TransEntreprise (40 000 connections par mois).

▷ **Le coût de réalisation du diagnostic est de 200 euros.**

▷ **N'attendez pas le dernier moment pour nous contacter :**
CMA63 : Département Entreprises et territoires
04 73 31 52 00- economie@cma-puydedome.fr

SUIVI DE LA JEUNE ENTREPRISE

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE !

Accompagner la création et les premiers pas de votre entreprise dès l'immatriculation et pendant les trois premières années d'activité est l'objectif du dispositif « suivi de la jeune entreprise » mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

LE DISPOSITIF

• 6 rendez-vous individuels sur 3 ans pour aborder et approfondir différentes thématiques telles que la gestion financière, le développement commercial, la mise en place d'outils numériques, les ressources humaines.
• Un Diagnostic d'Approche Globale intégré dans le parcours pour procéder à une évaluation approfondie de l'entreprise.
• 3 formations au choix pour accroître les compétences du chef d'entreprise et développer l'activité.

LE PUBLIC

Tout nouveau chefs d'entreprise qui souhaite mettre un maximum de chance de son côté pour pérenniser son activité.

LE COÛT

120 € par an (ou 10 € par mois)

▷ **CMA63 : Département Entreprises et Territoires**
04 73 31 52 00 - economie@cma-puydedome.fr

ACCESSIBILITÉ DE VOS LOCAUX

La CMA facilite vos démarches !

Depuis le 1er janvier 2018, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose une nouvelle prestation pour vous aider à répondre aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité.
L'occasion d'optimiser l'accueil de votre clientèle et de dynamiser votre entreprise.

LE DISPOSITIF

• Un état des lieux (diagnostic) de la conformité de votre local recevant du public, réalisé par un conseiller de la CMA63.
• Un accompagnement dans le montage du dossier AD'AP ou de la demande de dérogation.

LE COÛT

100 € pour la réalisation du diagnostic
100 € pour la réalisation de l'ADAP ou demande de dérogation

▷ **CMA63 : Département Entreprises et Territoires**
04 73 31 52 00 - economie@cma-puydedome.fr

CONJONCTURE ARTISANAT 63

Une belle embellie au 4ème trimestre 2017

Avec 12 445 entreprises soit plus de 21 000 actifs, le département du Puy-de-Dôme témoigne d'une certaine vitalité en enregistrant en 2017 une augmentation de 1,3 % de ses ressortissants soit 1 523 nouvelles immatriculations au répertoire des Métiers.
Les entreprises interrogées en 2017 confirment que le retour de la croissance semble aujourd'hui bien réel.

La plupart des indicateurs sont de nouveau à la hausse fin 2017. C'est surtout le niveau d'activité et le chiffre d'affaires des entreprises interrogées qui repart nettement à la hausse. Leur trésorerie s'améliore également lentement et les effectifs se maintiennent.
Pour autant, il reste encore des efforts à faire notamment sur l'emploi avec seulement 27 % des entreprises qui déclarent avoir embauché et qui, dans leur grande majorité, indiquent avoir du mal à recruter.
D'autres chiffres sont encourageants sur l'année 2017 : 60 % des entreprises interrogées ont réalisé des investissements en 2017 et plus de 50 % envisagent des projets de développement commerciaux en 2018.

L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Vous souhaitez accueillir et former un jeune par l'apprentissage au sein de votre entreprise.
La CMA63 vous accompagne dans le recrutement d'un apprenti et facilite les formalités de votre contrat d'apprentissage.

LE DISPOSITIF

Recrutement

• Choix de la durée du contrat et de la formation la plus adaptée au besoin de votre entreprise.
• Définition du profil du candidat recherché (formation, compétences, expériences professionnelles, qualités personnelles...).
• Diffusion de l'offre auprès de nos réseaux de partenaires et présélection des candidatures.
• Entretien d'embauche, contrôle de références et tests de positionnement.
• Présentation de 2 à 3 candidatures avec compte-rendu d'entretien.
• Simulation du coût de l'apprenti et des aides financières à l'apprentissage.
• Mise en place d'un stage de découverte en entreprise pour le(s) candidat(s) sélectionné(s).

Accompagnement

• Accompagner le maitre d'apprentissage durant l'exécution du contrat.
• Assurer le suivi du jeune nouvellement intégré (sur la base de
3 entretiens).
• Sensibiliser le jeune et l'employeur sur les dispositifs de la mobilité internationale.
• Rechercher le centre de formation d'apprentis en lien avec le diplôme préparé.
• Faciliter la recherche de logement pour l'apprenti.

LE PUBLIC ET LA DURÉE

Chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers de la CMA 63 ayant les conditions requises pour être maître d'apprentissage.
Délai variable entre la première démarche et le recrutement (de 1 jour à 3 mois).

LE COÛT

• **Recrutement** :
→ 80 € / par recrutement

• **Accompagnement du maitre d'apprentissage et du jeune**
→ Pris en charge par la CMA63

• **Recherche de logement**
→ Pris en charge par la CMA63

• **Sensibilisation sur dispositifs de mobilité internationale**
→ Pris en charge par la CMA63

▷ Centre d'Aide à la Décision :
04 73 31 52 23
cad@cma-puydedome.fr

PROFITEZ DE NOTRE EXPERTISE ET CONFIEZ-NOUS L'ÉTABLISSEMENT DE VOS CONTRATS D'APPRENTISSAGE !

Afin de faciliter l'enregistrement de votre contrat d'apprentissage, la CMA du Puy-de-Dôme vous propose de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour :
• Établir vos contrats d'apprentissage ou avenants.
• Garantir une assistance juridique tout au long de la durée du contrat (salaire, convention collective, etc.).
• Assurer l'interface entre votre entreprise et les partenaires (DIRECCTE, SAIA, CFA, Conseil régional...).
• Apporter des indications précises sur les aides financières à l'apprentissage.
• Faciliter l'accueil de votre futur(e) apprenti(e) en vous proposant une formation maître d'apprentissage.

▷ CMA63 - Service apprentissage :
04 73 31 52 40
apprentissage@cma-puydedome.fr

LES MERCREDIS DE L'APPRENTISSAGE, C'EST REPARTI !

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme accueille et informe les jeunes à la recherche d'un premier contrat d'apprentissage.

Les mercredis de l'Apprentissage permettent de sensibiliser et d'informer les jeunes, collégiens, lycéens ou encore étudiants sur le contrat d'apprentissage en tant que filière de formation qualifiante et premier contrat de travail rémunéré (modalités et démarches à suivre). C'est également pour eux l'occasion d'affiner leur projet professionnel au cours d'entretiens individuels avec les partenaires de la CMA du Puy-de-Dôme (CFA, CCI du Puy-de-Dôme, Mission locale de Clermont Métropole et Volcans,).
Ainsi, d'avril à octobre, des réunions d'information auront lieu dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, les mercredis de 14h à 16h 30 pour les jeunes qui envisagent d'entrer en apprentissage pour la rentrée 2018.
Guider le jeune dans son projet, le conseiller sur le métier envisagé, lui proposer l'accès aux offres d'apprentissage des entreprises, autant de services que la CMA du Puy-de-Dôme et ses partenaires mettent à disposition des jeunes.

LES MERCREDIS DE L'APPRENTISSAGE 2018

▷ 4 et 25 avril, 2 et 23 mai, 6, 13, 20, 27 juin, 11 juillet, 29 août, 12, 26 septembre et 10 octobre 2018.

« BRAVO LES ARTISANS », DÉCOUVRIR LES MÉTIERS !

En 2017, 19 collégiens récompensés du Collège La Charme et du Lycée Amédée-Gasquet à Clermont-Ferrand.

Pour la seconde année consécutive, la CMA du Puy-de-Dôme organise en partenariat avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Rectorat l'opération « Bravo les Artisans ». Le collège LA CHARME, le lycée AMEDEE GASQUET de Clermont-Ferrand et nouveau cette année, le collège AUDEMBRON à Thiers ont répondu présents. « Bravo les Artisans » permet aux collégiens des classes de 3ème et aux lycéens de découvrir les métiers de l'artisanat au sein même des entreprises. Ce projet pédagogique vise au rapprochement entre le monde de l'éducation et celui des entreprises.

DES CONVENTIONS DE STAGES POUR DÉCOUVRIR LES MÉTIERS DE L'ARTISANAT

Lors d'un stage* de cinq jours maximum, les jeunes (de 14 à 26 ans) peuvent découvrir une entreprise et se faire une idée plus concrète du métier qu'ils souhaitent exercer et les entreprises peuvent tester la motivation d'un jeune et ses aptitudes au métier.
220 conventions de stage ont été réalisées en 2017.

**Durant les vacances scolaires pour les jeunes scolarisés, et toutes périodes pour les autres.*

▷ CMA63 :
04 73 31 52 23 / 04 73 31 52 08
anne-valerie.leprevost@cma-puydedome.fr / bruno.bouchet@cma-puydedome.fr
(Possibilité de vous rencontrer dans votre entreprise sur rendez-vous)

Entre PROS une histoire de CONFIANCE !

Assureur depuis plus de 60 ans MAAF PRO est à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans vos activités professionnelles comme dans votre vie personnelle.

MAAF disponible pour vous

en agence
Prenez rendez-vous sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi

au téléphone
3015 Service & appel gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.

sur votre espace client
Sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi

MAAF PRO

10/17 - MAAF Assurances SA - RCS NIORT 542 073 580 - Création : ©ZIMAGES

L'APPRENTISSAGE

UN ATOUT POUR VOTRE ENTREPRISE

Avec 420 000 apprentis recensés en 2017 dont 288 700 dans le secteur privé, l'apprentissage est aujourd'hui un réel enjeu de compétitivité et de développement des entreprises. Tour d'horizon des atouts de l'apprentissage et des aides financières et administratives destinées à faciliter l'embauche d'un apprenti.

UNE SOLUTION AUX DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

Nombre de dirigeants d'entreprise artisanale déclarent ne pas trouver les compétences professionnelles qui leur permettraient de répondre à leurs besoins. La formation d'un salarié en contrat d'apprentissage répond à cette problématique en permettant aux artisans de former de jeunes salariés à des compétences spécifiques et adaptées à leurs besoins. Le contrat d'apprentissage est aussi un moyen efficace de réaliser un recrutement sans risque de se tromper. La durée de l'alternance permet en effet au dirigeant d'évaluer progressivement le savoir-être de son apprenti et sa capacité à s'intégrer dans une équipe constituée. Au terme de la période d'alternance, l'entreprise peut ainsi transformer le contrat d'apprentissage en CDI en toute sécurité.

PÉRENNISER L'ENTREPRISE

Dans un contexte de pénurie de personnel qualifié, la question de la

pérennité des entreprises se pose également, ainsi que celle de leur transmission. La transmission des savoir-faire est un enjeu majeur pour l'artisanat. « Pour être performante et intéresser un jour un futur repreneur, une entreprise doit veiller à protéger et capitaliser ses savoir-faire. Il s'agit de son capital immatériel et il est aussi important de le transmettre que de renouveler son matériel de production », souligne Gérard, dirigeant d'une entreprise de mécanique de précision dans le Puy-de-Dôme. « L'embauche d'un apprenti répond à la nécessité de remplacer les salariés en fin de carrière, d'assurer une transmission et une évolution des compétences indispensables à l'entreprise. » Recruter un apprenti s'inscrit dès lors dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et dans une stratégie de compétitivité et de pérennité de l'entreprise grâce à une montée en puissance des savoir-faire.

UNE FORMATION SUR MESURE

Parce qu'il s'adresse à des jeunes entre 15 et 25 ans, sauf cas particulier, le contrat d'apprentissage permet à l'employeur de former son apprenti à ses savoir-faire spécifiques, à ses habitudes de travail, à ses tours de main acquis par l'expérience. « Ces jeunes n'ont en effet pas d'expériences professionnelles ni les mauvaises habitudes qu'il est parfois difficile de rectifier », convient Dominique, artisan peintre dans la Drôme. À l'issue de la période de formation, l'entreprise dispose ainsi d'un salarié qualifié, opérationnel et formé « sur mesure » aux besoins de l'entreprise. Dans les faits, les chiffres parlent d'eux-mêmes, à la fin de leur contrat, quatre apprentis sur cinq trouvent un emploi et 1 jeune sur 2 a déjà travaillé dans l'entreprise qui le recrute (51%)**.

BÉNÉFICIER D'UN REGARD NEUF SUR LE MÉTIER

Les employeurs le reconnaissent volontiers, la présence d'un apprenti formé au CFA permet d'actualiser les compétences de l'entreprise et ses méthodes de travail. « Dans un métier comme le mien, où les techniques mais aussi les technologies évoluent rapidement, il est très important de se tenir informé et de bénéficier du regard de mes apprentis », souligne Bernadette, esthéticienne dans la Loire. « J'ai parfois le sentiment que j'ai à apprendre moi aussi et que la transmission des savoirs est à double sens. » Une remarque d'autant plus vérifiée dans certains secteurs d'activité où les apprentis bénéficient de formations à l'étranger et représentent un atout réel pour l'évolution de l'entreprise artisanale.

DES DIPLÔMES DE PLUS EN PLUS ADAPTÉS À L'ENTREPRISE

L'apprentissage est ouvert à plus de 450 métiers et couvre des diplômes allant du CAP au diplôme d'ingénieur en passant par le bac professionnel. Afin de répondre aux besoins des entreprises, l'offre de formation en apprentissage s'est considérablement étoffée au sein des CFA, élevant ainsi le niveau de qualification des apprentis. Se sont ainsi développées les formations aux brevets professionnels, aux mentions complémentaires puis aux bacs professionnels, voire au BTS. En recrutant un apprenti, un artisan peut disposer aujourd'hui d'un collaborateur suffisamment qualifié pour le seconder réellement au quotidien, qui maîtrise également des compétences de gestionnaire et susceptible un jour de reprendre les rênes de l'entreprise.

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

S'il présente de nombreux avantages, le contrat d'apprentissage réclame une contrepartie, un engagement de la part des entreprises. Car si l'apprenti est un salarié comme les autres, il partage son temps de formation entre l'entreprise (70 % de son temps de travail) et le CFA où il acquiert des connaissances plus théoriques. En liaison avec le ▸

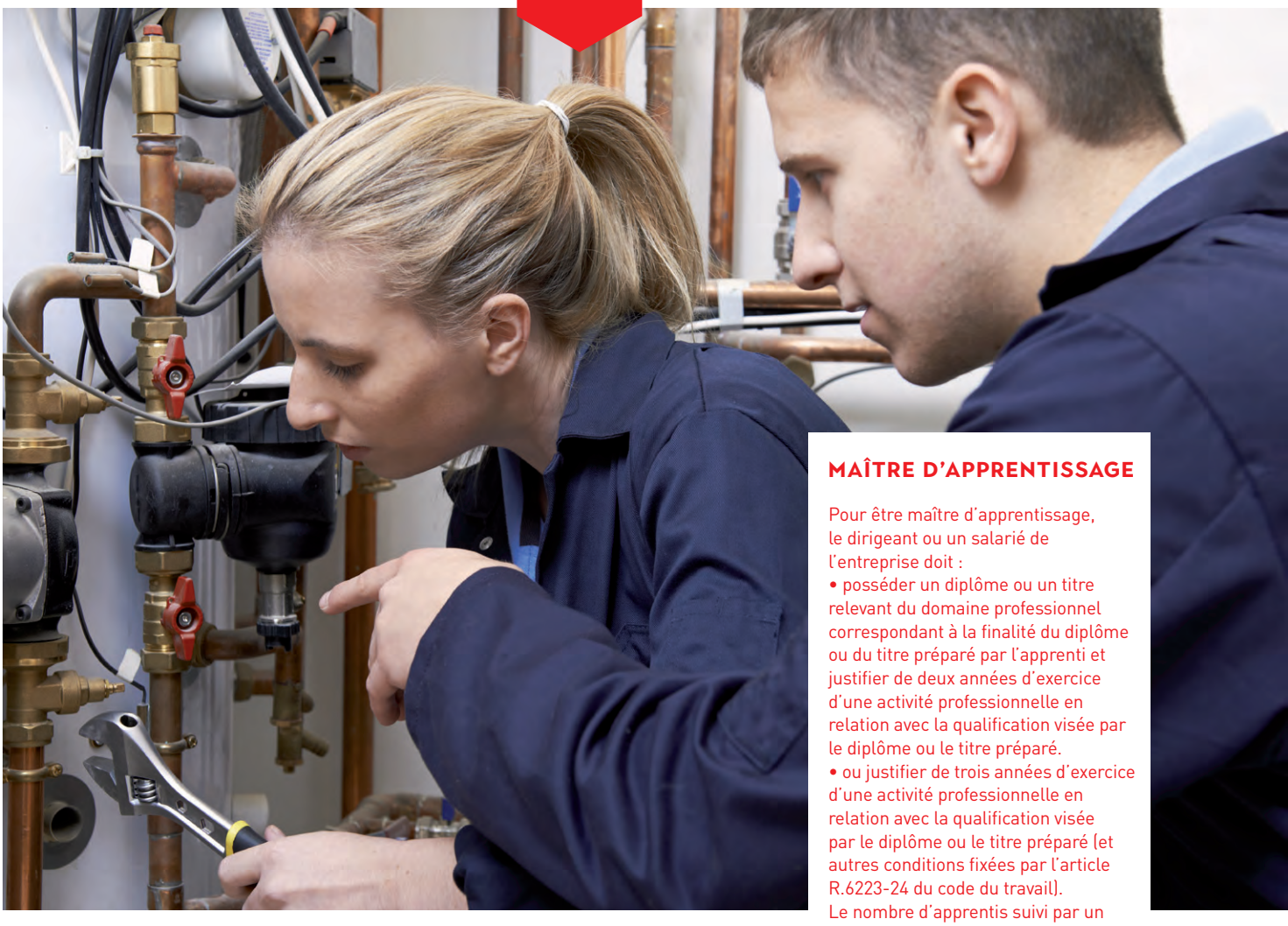

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Pour être maître d'apprentissage, le dirigeant ou un salarié de l'entreprise doit :
• posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
• ou justifier de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du code du travail).
Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux et un "redoublant". Il est également possible que l'employeur constitue une équipe "tutorale" au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné.

CFA, le maître d'apprentissage – le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes – a pour mission d'accueillir l'apprenti et de l'accompagner dans sa formation. Avec la pédagogie nécessaire à tout enseignement, il doit contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé. Charge également à lui de veiller à la bonne intégration de l'apprenti au sein de l'entreprise.

UN RECRUTEMENT FACILITÉ PAR LE RÉSEAU DES CHAMBRES DE MÉTIERS

La recherche d'un apprenti peut être chronophage et constitue à ce titre un frein pour les chefs d'entreprise. Afin d'aider les artisans dans cette démarche déterminante pour trouver la perle rare, les chambres de métiers et de l'artisanat les conseillent dans les différentes étapes de recrutement de leur apprenti. Le centre d'aide à la décision (CAD) des chambres départementales accompagne les artisans dans la définition de leurs besoins de recrutement, les informe sur les spécificités du contrat d'apprentissage, sur les filières et les centres de formation d'apprentis (CFA) ainsi que sur les aides financières auxquelles ils ont droit. Le CAD diffuse également les annonces de recherche d'apprentis et de maîtres d'apprentissage sur le site **www.apprentissage-auvergnerhonealpes.fr**. Sa mission ne s'arrête pas là puisque les conseillers de la chambre opèrent une présélection des candidats à l'apprentissage (le réseau des 12 Chambres de Métiers et de l'Artisanat Départementales reçoit plus de 7 000 jeunes chaque année) et valident leur projet de formation avant de les mettre en contact avec les futurs employeurs. Le CAD accompagne les artisans dans leurs démarches administratives et notamment le montage du contrat d'apprentissage. Enfin, il est présent pendant toute la période de formation et peut assurer une médiation en cas de difficulté au cours du contrat.

DES AIDES FINANCIÈRES ATTRACTIVES

Des aides financières sont accordées à tous les niveaux de l'État pour renforcer l'attractivité de l'apprentissage et compenser le

LES CHIFFRES CLÉS

420 000
apprentis recensés en 2017 en France

50 320
apprentis en Auvergne-Rhône-Alpes

36 %
des apprentis sont recrutés par un établissement de moins de 10 salariés, et 28 % dans un établissement de 10 à 49 salariés.

84 %
des apprentis exercent un métier en lien avec leur formation. Selon les domaines, les disparités sont importantes (taux de 69 % à 95 %).

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES COMPTE

83 CENTRES DE FORMATIONS (CFA) DONT :

16 **CFA consulaires**

1 **CFA en gestion directe (CMA 38)**

12 **CFA Co-gérés :**

CECOF (01) - IFI (03)- SEPR (07) – IFPP (15) – CFMDA (26) – CIASEM (42) – ARPA (42)- IFP (43) - IDM (63) – CFA Ambert (63) – SEPR(69) - ARFA (69) et 3 CFA CCI (07 – 26 – 38)

temps consacré par les entreprises à la formation des apprentis.
• TPE jeune apprenti : forfait de 4 400 € la première année du contrat, versé trimestriellement par l'État pour toute embauche d'un apprenti de moins de 18 ans dans une entreprise de moins de 11 salariés.
• Prime à l'apprentissage : prime de 1 000 € par année de formation pour les entreprises de moins de 11 salariés, versée par la région.
• Aide au recrutement apprenti supplémentaire : 1 000 € versés par la région à l'embauche du premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire dans une entreprise de moins de 250 salariés.
• Crédit d'impôt de 1 600 €, limité à la première année de formation.
• Exonération des cotisations : exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles.
L'apprentissage, parce qu'il est plus que jamais déterminant pour assurer un vivier de compétences et pérenniser les métiers de l'artisanat est un défi économique majeur pour les entreprises. La transmission des savoir-faire dans le cadre de l'alternance devient dès lors l'une des clés de leur compétitivité.

*édition 2017 du baromètre ISM-Maaf
**Résultats issus de l'enquête IPA 2016 auprès des apprentis sortants des CFA Rhône-Alpes (enquête étendue à l'ensemble de la Région ARA en 2017).

NOUS CONTACTER

Pour vous conseiller lors du recrutement de votre apprenti, vous informer sur les aides à l'apprentissage, le dispositif des « Journées de découverte des Métiers », l'élaboration du contrat d'apprentissage,...
Contactez le service Apprentissage et le Centre d'Aide à la Décision de votre CMA :
▷ **CMA Puy-de-Dôme :**
apprentissage@cma-puydedome.fr - cad@cma-puydedome.fr - 04 73 31 52 40

TÉMOIGNAGE

Pierre Brouillat

IL EST CHOCOLATIER DANS LA LOIRE, CHEF D'ENTREPRISE DEPUIS UN PEU PLUS DE TROIS ANS, IL EMPLOIE 10 SALARIÉS DONT TROIS APPRENTIS.

Pourquoi est-il indispensable d'embaucher des apprentis ?
L'avenir des entreprises et des métiers passe par la formation des jeunes. Dans une carrière, il y a trois phases : la période où l'on est apprenti, où l'on découvre un métier et où l'on acquiert la technique. C'est aussi la phase la plus créative. Avoir des jeunes dans une entreprise c'est donc bénéficier de leur créativité. Ensuite vient la phase où l'on prend des responsabilités et où la rentabilité devient le maître mot. Puis vient la phase plus sereine où l'on consacre à nouveau du temps à la créativité.
Pour quelle raison êtes-vous devenu maître d'apprentissage ?
La transmission des savoir-faire est un dû. Il faut rendre ce que l'on a reçu. Mais la transmission s'inspire un peu de l'éducation. Elle nous sert de base et l'on retransmet ce qui, dans ce socle, nous a le plus inspiré.
Quelles sont selon vous les qualités d'un maître d'apprentissage ?
Il faut en premier lieu être passionné pour avoir la capacité d'insuffler l'amour de son métier. Il faut également être compréhensif car chaque apprenti est une rencontre avec une personnalité différente. Et il faut savoir adapter la formation, la pédagogie à la singularité du jeune. D'aucuns ont besoin de règles et de discipline, d'autres désirent plus de souplesse. Il faut aussi prendre et donner du temps. Je dis toujours aux deux maîtres d'apprentissage que j'ai formés dans mon entreprise qu'on a bien formé un jeune quand on lui a donné 100 % de ses connaissances et que l'apprenti est, au bout du compte, meilleur que nous. Enfin, dernière règle d'or à laquelle je tiens, il faut laisser sa place. Mon responsable de production est lui-même maître d'apprentissage et deux des apprentis en BTM que j'ai formés seront embauchés en septembre et deviendront eux-mêmes un jour des formateurs.

Les étoiles de l'apprentissage 2017.

Alain Audouard, Président CMA 69, Serge Vidal, Président CRMA, Georges Dubesset, Président CMA 42.

Serge Vidal et Bastein Astier, apprenti cuisinier.

Georges Dubesset et Pierre Bouillat, gérant de Maison Gaucher.

Alain Audouard et Rémy Chazallet, gérant de Socobois.

LES ÉTOILES DE L'APPRENTISSAGE

Un rendez-vous autour de parcours exceptionnels pour mettre en lumière la formation par l'apprentissage.

Serge Vidal, Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, est très attaché avec l'ensemble des élus de la CRMA à la formation par la voie de l'apprentissage.

Le 20 février dernier, à l'occasion de la cérémonie des étoiles de l'apprentissage, un certain nombre d'entre eux étaient présents à l'Hôtel de Région à Lyon pour récompenser des parcours remarquables de formation et de transmission des savoir-faire. Accueillis par Astrid Baud Roche, conseillère régionale, et aux côtés de représentants de la mutuelle Garance et de l'éducation nationale, ont été récompensés, cinq maîtres d'apprentissage ainsi que cinq apprentis engagés dans un cursus métiers d'art et un apprenti ayant bénéficié du programme Erasmus +. Une belle occasion pour les Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'échanger avec la Région et les partenaires présents sur l'importance de la formation en alternance et leur volonté de continuer à être acteurs de ce système dans le cadre des réformes en cours.

LES LAURÉATS

Prix Maître d'Apprentissage :
- Christophe Ménis, plâtrier-peintre dans la Loire
- Fabien Michel, maçon en Haute-Loire
- Pierre Brouillat, chocolatier dans la Loire
- Richard Fournier, chocolatier dans la Drôme
- Rémy Chazallet, fabricant construction bois dans la Drôme

Prix Avenir Métier d'art :
- Andréa Delorme, ébéniste
- Quentin Demarest, coutelier
- Cloé Chabannes, tapissière
- Fanny Casano, bijoutière
- Axel Brignon, tapissier

Prix Mobilité (Erasmus +)
- Bastien Astier, cuisinier

FINANCEMENT FORMATIONS

LE CONSEIL DE LA FORMATION

Se former : c'est indispensable pour les artisans qui souhaitent progresser et avoir une longueur d'avance.

Pour se différencier de ses concurrents et développer sa réputation, pour s'approprier les nouveaux outils de commercialisation et de communication, pour s'adapter aux bouleversements de son marché, il est important de se remettre en question, d'avoir la volonté de continuer à apprendre, à évoluer, bref… à se former. La recette pour une formation réussie : bien analyser ses besoins et se fixer des objectifs opérationnels.

Le Conseil de la Formation finance les formations suivies par les chefs d'entreprise inscrits au Répertoire des Métiers et par leur conjoint (collaborateur ou associé) dans le domaine de la gestion et du développement de l'entreprise. Il intervient sur les actions dont le contenu n'est pas lié au geste professionnel comme, par exemple, les formations « bureautique », « comptabilité », « Photoshop »… Les formations techniques (« ultraviolets », « installations gaz »…) ou à caractère réglementaire (« formations taxis », « permis d'exploitation », « normes alimentaires », « normes environnementales »…) relèvent de la compétence du FAFCEA, géré au niveau national par les organisations professionnelles représentatives du secteur.

Les thématiques prioritaires en 2018 :
- la stratégie commerciale
- la gestion des ressources humaines
- le numérique
- les formations qualifiantes

Pour plus d'informations : **www.crma-auvergnerhonealpes.fr** catégorie Formation continue.

DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT EN LIGNE

https://cdf.crma-auvergnerhonealpes.fr

①
Munissez-vous de votre numéro SIREN et des pièces nécessaires à votre dossier.

②
Lors de votre première demande, vous devez impérativement créer votre compte.
Vos identifiants vous seront communiqués par retour de courriel.

③
Si vous n'avez pas communiqué d'adresse Email lors de votre immatriculation au Répertoire des Métiers, contactez le CFE de votre CMA.

④
Saisissez votre demande de financement : cliquez sur le bouton « Créer » en haut du tableau de bord.
Validez chaque étape de la saisie avec la flèche.

⑤
Déposez les documents nécessaires (en format PDF, JPEG, TIFF…). Chaque pièce doit être fournie dans un fichier séparé.
Attention : tous les documents doivent être déposés à la suite et au même moment, sinon la saisie ne sera pas validée.

Votre dossier et son avancement sont à tout moment, accessibles sur le portail et vous serez tenu informé du suivi de votre demande par courriel : accusé de réception, éventuelle demande de compléments, décision, règlement. Si vous constatez une erreur ou rencontrez un problème, contactez-nous !

ÉCONOMIE

UNE FIN D'ANNÉE QUI CONFIRME L'EMBELLIE SUR 2017

Les indicateurs économiques du dernier trimestre 2017 traduisent une stabilité de l'activité des entreprises artisanales, avec tout de même une hausse de chiffre d'affaires pour près d'un quart d'entre elles. L'année 2018 devrait s'inscrire dans cette continuité.

Avec plus de 170 000 entreprises, 290 000 emplois salariés et 21 000 apprentis, l'artisanat affirme avec force son rôle d'acteur économique majeur en Auvergne-Rhône-Alpes. Alors que le nombre d'entreprises a augmenté de 4 % ces deux dernières années, l'artisanat continue de mailler l'ensemble du territoire régional, en zone rurale comme en milieu urbain. La densité artisanale se maintient à un niveau élevé, avec environ de 21 entreprises pour 1 000 habitants.

D'après l'enquête de conjoncture menée sur l'ensemble des douze départements auprès de chefs d'entreprises artisanales, 64 % des entreprises retrouvaient un niveau d'activité « normal » fin 2017, contre 57 % en début d'année. Les prévisions pour le premier trimestre 2018 portent ce chiffre à 71 %, ce qui est plutôt encourageant.

DES CHEFS D'ENTREPRISE DYNAMIQUES

Au-delà des projets d'investissements matériels, les artisans envisagent de faire évoluer leur entreprise. Ils sont 33 % à souhaiter innover ou diversifier leur clientèle en développant de nouveaux produits ou services, soit 11 % de plus qu'en 2016. Les évolutions des entreprises artisanales devraient aussi passer par des projets de formation et de mise en place de stratégie commerciale pour un certain nombre.

LA VAGUE DE DÉPARTS EN RETRAITE DES DIX PROCHAINES ANNÉES POSE LA QUESTION DES REPRISES

C'est bien le problème de la transmission de leur entreprise qui reste l'une des préoccupations majeure des artisans. Alors que la moyenne d'âge des dirigeants est de 45 ans, la transmission des savoir-faire est l'enjeu majeur des prochaines années. Trouver le repreneur adéquat nécessite une bonne préparation. Il en va du maintien des compétences et des entreprises artisanales sur les territoires dans les années à venir.

Retrouvez tous les chiffres et analyses de la situation économique de l'artisanat en Auvergne-Rhône-Alpes sur **www.crma-auvergnerhonealpes.fr**

Source : CRMA

LA RÉPARTITION DES ENTREPRISES ARTISANALES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

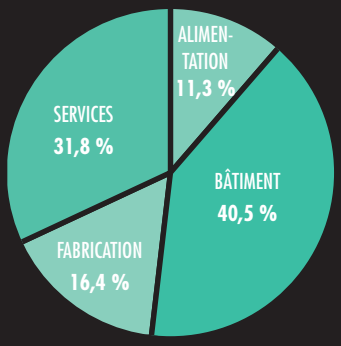

- Le bâtiment conserve sa place de prépondérante : il représente plus de 40 % des entreprises inscrites au répertoire des métiers.
- Le secteur des services (aux particuliers et aux entreprises) progresse sensiblement chaque année (+ 22 % en 5 ans) et pèse à présent pour plus de 31 % des entreprises artisanales.
- La fabrication artisanale reste bien représentée en Auvergne-Rhône-Alpes, avec plus de 16 % des entreprises.
- Le secteur de l'alimentation continue de voir son nombre d'entreprises progresser et atteint 11 % des entreprises.

AUDIT ÉNERGIE DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES

Optimiser la gestion de l'énergie, c'est aussi étudier les grands postes de consommation d'énergie de son entreprise.

Pour mieux comprendre ses factures, agir sur ses postes de consommation et réduire ses coûts, des spécialistes environnement-énergie du réseau des CMA Auvergne Rhône Alpes proposent aux artisans un audit énergie gratuit, pris en charge par la CMA et l'ADEME (coût réel 900 € HT). Cette visite permet :

- d'évaluer sa consommation énergétique,
- d'optimiser le type de contrat souscrit avec les fournisseurs d'énergie,
- d'identifier les postes les plus consommateurs d'énergie,
- d'être sensibilisé aux bonnes pratiques et de découvrir des solutions adaptées.

Suite à sa visite, le conseiller énergie rédige un rapport qui intègre un plan d'actions. Un suivi est réalisé un an plus tard pour analyser les effets des changements mis en œuvre.

Les postes d'énergie concernés par l'audit sont par exemple et selon l'activité, l'eau chaude, l'éclairage, la production de froid, le traitement de l'air, l'isolation du bâti, le chauffage, le matériel électrique, les machines de production… Pour bénéficier de cet audit, contactez votre CMA.

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CHOISISSEZ VOTRE STAGE POUR OPTIMISER VOTRE ACTIVITÉ !

Elaborer votre démarche commerciale

• Analyser les points forts et les points faibles (marché, produits, services, clients) de votre entreprise pour concevoir votre plan d'action.
• Analyser votre marché et votre potentiel client.

Durée : 1 jour

30 mai 2018

Maitriser vos prix de vente

• Calculer vos coûts de revient et définir vos prix de vente à partir d'une méthode simple et adaptée à votre activité.
• Définir votre seuil de rentabilité.
• Développer les outils informatiques pour les calculer et les actualiser.

Durée : 1 jour

27 mars 2018

Optimiser votre organisation

• Définir et hiérarchiser vos priorités et objectifs.
• Anticiper et planifier vos activités.
• Savoir partager les taches et déléguer.
• Mettre en place une organisation efficace en utilisant les outils d'organisation du travail tels que l'agenda électronique.

Durée : 1 jour

31 mai 2018

Manager votre équipe

• Développer vos capacités de management et de délégation.
• Communiquer de manière constructive et créer un climat de confiance. Prévenir les situations conflictuelles.
• Savoir dynamiser votre équipe pour gagner en efficacité.

Durée : 2 jours

4 juin et 2 juillet 2018

Conduire les différents entretiens avec vos salariés

• Définir les modalités de mise en œuvre et de préparation des entretiens professionnels, d'évaluation ou de recadrage.
• Savoir mener des entretiens constructifs avec vos salariés.
• Formaliser les conclusions de l'entretien.

Durée : 1 jour

24 avril 2018

Analyser votre 1ère année d'activité

• Établir le diagnostic de la création de votre entreprise, déterminer et analyser les facteurs clés.
• Mieux appréhender le fonctionnement de votre entreprise sur le plan de la gestion financière, commerciale, productive, administrative et des ressources humaines.
• Analyser le fonctionnement de vos activités et organiser l'amélioration de vos processus.
• Déterminer un plan d'actions.

Durée : 2 jours

Nous consulter pour les dates.

Le tableau de bord, l'outil de gestion de votre entreprise

• Définir les indicateurs pertinents pour votre entreprise.
• Mettre en place sous Excel un tableau de bord personnalisé pour mesurer et interpréter périodiquement vos résultats et faciliter la prise de décision.

Durée : 2 jours

Nous consulter pour les dates

Créer votre page Facebook

• Savoir utiliser Facebook pour communiquer rapidement avec votre clientèle et développer votre activité.

Durée : 2 jours

30 mai et 6 juin 2018

Créer et référencer votre site internet

• Définir les objectifs du site de votre entreprise.
• Créer votre site et vous approprier l'outil de création.
• Connaître et utiliser efficacement les techniques permettant de faire connaître votre site.

Durée : 5 jours

31 mai, 7, 14, 21 et 28 juin 2018

▷ ***CMA63***
Pôle Formation : 04 73 31 52 13 / 04 73 31 52 20
formation@cma-puydedome.fr

FOCUS

Formation « Maître d'apprentissage »

• Connaitre l'environnement juridique et administratif du contrat d'apprentissage.
• Appréhender le rôle et la responsabilité de l'employeur, du maître d'apprentissage, de l'apprenti et du CFA.
• Bien utiliser les outils d'évaluation et de suivi de la progression de l'apprenti.

Durée : 2 jours

17 et 27 mai 2018 ou 11 et 18 juin 2018
5 et 12 juillet 2018

LE +

Bonification financière de 500 € du Conseil Régional pour les maîtres d'apprentissage ayant suivi la formation sous réserve de remplir les conditions prévues.

LE PÔLE FORMATION À VOTRE SERVICE !

Vous voulez suivre une formation proposée par la CMA ou y inscrire vos salariés ?
Nous gérons votre inscription et effectuons pour vous l'ensemble des démarches auprès des organismes susceptibles de prendre en charge tout ou partie des coûts de formation (FAF et OPCA).

Vous préférez suivre un stage proposé par un autre organisme de formation ?
Nous réalisons l'ensemble des démarches auprès de l'organisme financeur, vous garantissant ainsi des formalités sécurisées et simplifiées malgré des délais souvent très courts.

Vous souhaitez un accompagnement dans l'élaboration de votre plan de formation ?
Nous vous proposons une offre personnalisée adaptée à vos attentes. Des formations organisées spécifiquement pour vos salariés peuvent également vous être proposées, soit à la CMA, soit dans les locaux de votre entreprise si l'effectif est suffisant, y compris sur des thématiques qui ne figurent pas au catalogue.

Votre entreprise a moins de 3 ans d'activité ? Votre première formation est gratuite !
Nous vous proposons un accompagnement sur 3 ans, intégrant rendez-vous individuels périodiques et formation et vous offrons les frais d'inscription à votre première formation choisie dans notre catalogue 2018.

UNE NEWSLETTER FORMATION POUR LES ARTISANS !

Chaque mois, le Pôle Formation adresse par mail aux chefs d'entreprises artisanales du département la Newsletter Formation pour les informer des prochains stages organisés. N'hésitez pas à nous transmettre votre adresse mail afin de recevoir notre newsletter !

▷ **CMA63 - Pôle Formation :**
04 73 31 52 13 / 04 73 31 52 20
formation@cma-puydedome.fr

POURQUOI VENDRE EN LIGNE ?

Le commerce en ligne ne cesse de croître et devrait atteindre 80 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2017 en France.

Les acheteurs français commandent sur la toile en moyenne 28 fois par an. Voguant sur la tendance du retour vers le fait-main et l'artisanat, les français sont en quête de créations qui se démarquent des produits standardisés proposés par les grandes chaines.
Internet peut être utilisé comme une véritable vitrine à grande échelle pour exposer et vendre ses créations.
Les intérêts en comparaison d'une boutique classique ? Un public bien plus large, un point de vente accessible en continu, et donc, une forte probabilité de se faire connaître et de doper ses ventes. Plusieurs options existent pour les artisans désireux de se lancer dans la vente en ligne, quelles que soient les fabrications ou services : plateformes spécialisées, petites annonces, réseaux sociaux… L'important, lorsque la décision de se lancer sur la toile est prise, est de choisir le média qui s'adapte au mieux à l'activité, en termes de temps, de coûts, de public à atteindre et de volume de vente souhaité.

▷ Retrouvez des exemples de plateformes spécialisées dans les productions artisanales sur www.avise-info.fr

Tous les papiers se recyclent,
alors trions-les tous.

Il y a
des gestes simples
qui sont
des gestes forts.

La presse écrite s'engage pour le recyclage
des papiers avec Ecofolio.

ecofolio

LOI DE FINANCES POUR 2018

Les lois de finances rectificatives comportent chaque année des mesures concernant les entreprises et les particuliers. Détail de quelques-unes de ces mesures...

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Impôt sur les sociétés et bénéfices professionnels

Cette loi de finances modifie la baisse progressive de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 25 % d'ici 2022, le taux réduit des PME à 15 % n'étant pas affecté. Le taux d'imposition des plus-values professionnelles à long terme est quant à lui abaissé à 12,8 % à compter du 1er janvier 2017.

Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

La loi de finances pour 2018 abaisse le taux de CICE de 7 % à 6 % pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC versées en 2018 et prévoit la suppression de ce crédit d'impôt au 1er janvier 2019. Cette suppression sera compensée par une baisse de charges sociales.

Augmentation des plafonds de recettes pour les micro-entrepreneurs

Dès l'imposition des revenus 2017, les limites d'application des régimes micro sont portées à 170 000 € (activités de vente) et 70 000 € pour les autres. En revanche les limites d'application du régime de la franchise en base de TVA n'ont pas été modifiées (82 800 € pour les activités de vente et 33 200 € pour les autres).

TVA et autres mesures

l'article 105 de la loi de finances légalise les annonces faites en 2017 par le gouvernement quant à l'obligation de certification des logiciels de caisse. D'autres mesures ont été prises alourdissant la fiscalité attachée aux véhicules les plus polluants.

FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Mise en place du prélèvement forfaitaire unique

Cette loi de finances transforme en profondeur la fiscalité des revenus du capital : dividendes, revenus de placements (intérêts), revenus de certains contrats d'assurance-vie et plus-values de cession de valeurs mobilières. À compter du 1er janvier 2018, ces revenus sont soumis à un taux unique d'imposition de 12,8 %, sans aucun abattement, ni CSG déductible. S'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 % (compte tenu de la hausse de 1,7 point de la CSG), aboutissant à un taux global de prélèvements de 30 %.

Crédits et réductions d'impôt

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018, mais certains équipements en sont désormais exclus. La réduction d'impôt « Pinel » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021, mais ne s'applique plus qu'aux biens situés en zones A, Abis et B1. Le crédit d'impôt pour les dépenses d'aides à la personne est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020. En outre, de nouveaux équipements présentant une réelle utilité pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, sont éligibles à ce crédit d'impôt.

Fin de l'ISF

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Alors que les redevables, le fait générateur, le seuil d'imposition et le barème de l'IFI sont les mêmes que ceux relatifs à l'ISF, le changement majeur se trouve dans l'assiette du patrimoine imposable.

Exonération taxe d'habitation

La loi prévoit, à compter de l'imposition 2018, un dégrèvement total ou partiel de la taxe d'habitation de la résidence principale, qui dépend du niveau de ressources du foyer fiscal.

Source : Association des experts-comptables des Alpes

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Cette nouvelle règlementation s'applique pour des entreprises ciblant une clientèle de particuliers et de professionnels.
Si l'entreprise (TPE PME) ne traite pas de données à caractère personnel dans ses activités de base, et que ces activités n'engendrent pas de risques pour les personnes, elle ne sera pas soumise à toutes les obligations de la RGPD.
La mise en conformité peut s'avérer complexe et représenter une contrainte. 81 % des entreprises ne seraient pas prêtes au 25 mai 2018.

▷ **Plus d'infos sur www.avise-info.fr**

Avisé
S'INFORMER POUR RÉUSSIR

LES ENTREPRISES AUSSI CONCERNÉES PAR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre en application le 25 mai 2018. Cette réforme a pour objectif de renforcer les droits des personnes, de responsabiliser les acteurs traitant des données et de crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données. En bref, ce renforcement des règles signifie que les citoyens auront un meilleur contrôle de leurs données à caractère personnel et que les entreprises pourront bénéficier de concurrence équitables.
Les artisans devront ainsi porter une attention particulière aux données concernant leurs salariés, leurs clients et leurs fournisseurs. Une solution est de confier la gestion de ces données personnelles à un prestataire extérieur (sociétés de services en informatique ou hébergeurs de site Internet), en particulier pour une activité de vente en ligne.

Partenaire
Compétences
Réactif Innovant
Rigoureux
Indépendant

c2ec
Centre d'Etude et d'Expertise Comptable

Patrick GENEIX
Expert - Comptable

CHAMALIÈRES :
Centre Beaulieu
19, boulevard Berthelot
63400 Chamalières
Tél. 04 73 19 63 90
Fax. 04 73 19 63 99

Xavier DEMAY
Expert - Comptable

Un cabinet à taille humaine proche des artisans!
Gérer votre entreprise n'aura jamais été aussi simple, rapide et performant grâce à nos services en ligne.

http://www.c2ec-onweb.com mail : contact@c2ec.experts-comptables.fr
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Auvergne S.A.R.L. au capital de 40 000 Euros - Siret : 428 701 981 00014

COMMUNIQUEZ DANS ARTISANAT

ÉDIMÉTIERS • RÉGIE EXCLUSIVE

THIERRY JONQUIÈRES
DIRECTEUR DE PUBLICITÉ
06 22 69 30 22

CÉDRIC JONQUIÈRES
CHEF DE PUBLICITÉ
06 10 34 81 33

Vous le lisez ? Plus de 100 000 chefs d'entreprise artisanale abonnés en font de même !

Le magazine de référence de l'artisanat en Auvergne Rhône-Alpes
Alimentation, Bâtiment, Services, Production...

LES RETARDS DE PAIEMENT

Comment les éviter, les gérer et faire valoir ses droits ? Leur nombre a explosé pour les TPE et PME en 2017. Leur durée est en moyenne de 14,5 jours contre 11,8 jours en 2016.

Les retards supérieurs à 30 jours représentent 11 % du total des retards contre 4 % en 2016. La plupart des dirigeants pensent que le non-respect des délais de paiement met en danger la santé de leur entreprise.
Pour répondre aux besoins de trésorerie, 35 % des dirigeants utilisent le découvert bancaire, une solution d'urgence qui a ses limites à moyen-long terme, et 27 % allongent les délais de paiement des fournisseurs. Un cercle vicieux qui provoque des problèmes en cascade. Gagner de l'argent demain ne suffit pas, il faut aussi régler les fournisseurs aujourd'hui.
Par peur de dégrader les relations avec un client important ou de perdre un marché, les chefs d'entreprises n'osent pas relancer leurs clients et faire valoir leurs droits.
Si les donneurs d'ordre tardent à payer, les PME et les TPE sont les plus directement impactées.
Par manque de trésorerie, une entreprise peut mourir malgré un carnet de commandes plein...

25 % DES FAILLITES DANS LES TPE SONT LIÉES À DES RETARDS DE PAIEMENT

Les réflexes à adopter pour éviter les retards de paiement : vérifier la fiabilité des clients avec soin, relancer les mauvais payeurs, faire valoir ses droits en rappelant les sanctions prévues par la loi. En effet, une amende administrative dont le montant ne peut excéder 75 000 euros pour une personne physique et 2 millions d'euros pour une personne morale est encourue.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE PROFESSIONNELS

Ils sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce :
• sauf dispositions contraires, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception ou d'exécution de la prestation
• le délai convenu entre les parties ne peut dépasser soixante jours, ou par dérogation quarante-cinq jours fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.
Le mode de computation du délai de 45 jours fin de mois n'est pas imposé par la loi. Les opérateurs ont la liberté de le calculer de deux manières :
• soit en ajoutant 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture,
• soit en ajoutant 45 jours à la date d'émission puis en allant jusqu'à la fin du mois.
Le mode de calcul retenu doit être convenu au préalable entre les partenaires commerciaux afin d'éviter toute ambiguïté.
Toutefois, plusieurs secteurs professionnels ont conclu des accords dérogatoires successifs.

▷ **Source : www.avise-info.fr**

COIFFURE

La collecte du Coiffeur et l'UNEC 63, partenaires

La Collecte du Coiffeur et l'UNEC 63 proposent un service innovant pour que les coiffeurs deviennent éco-responsables. Dans les salons de coiffure, certains emballages une fois vides, peuvent être créateurs d'énergie : les aérosols et les tubes de coloration à condition de les recycler via une filière spécialisée. Désormais, chaque chef d'entreprise soucieux d'inscrire son salon dans une démarche de développement durable pourra bénéficier d'un système de collecte de déchets « à domicile ».

▷ **Inscriptions et renseignements au 04.73.98.16.71 ou par mail à formation.coiffure@fnc-auvergne.fr**

Gilles CHATRAS, Président de la CAPEB 63 a remis les diplômes de la formation GEAB aux stagiaires de la promotion 2015/2017 lors d'une soirée organisée au Lycée Pierre Joël BONTE de Riom, en présence de Jean SAUVANET, proviseur du Lycée et de Marielle GAUME, directrice déléguée FPT.
La formation de Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment (GEAB), est une formation de 500 heures sur 24 mois, menant à l'obtention d'une certification de niveau IV (Baccalauréat).

BÂTIMENT

DES LAURÉATS HONORÉS !

Les lauréats :
• Rekha LE BELLER – SARL CTAM, Couverture à Pont du Château ;
• Marie BALLAND – EURL BALLAND, Plomberie Chauffage à Lamontgie ;
• Palmira DA COSTA PEREIRA – Entreprise DA COSTA, Plomberie Chauffage à Parentignat ;
• Karine DILDARIAN – Entreprise SILVESTRE, Maçonnerie Rénovation à Mirefleurs ;
• Lambert DUMAS (absent sur la photo) – SARL DUMAS, Miroiterie Vitrerie à Riom ;
• Jason PAQUET – Entreprise PAQUET, Maçonnerie à St Julien de Coppel.

Actualités

PRIX Goût et Santé MAAF Assurances DES ARTISANS

Prix Goût et Santé des artisans : les candidatures sont ouvertes jusqu'au 30 avril.

Organisé par MAAF Assurances avec le soutien du réseau des CMA, le prix Goût et Santé valorise les artisans des métiers de bouche dont le contenu nutritionnel des produits et les qualités gustatives des préparations favorisent l'équilibre alimentaire et le bien-être des consommateurs. Trois lauréats seront récompensés !
(1er prix (10 000 €), 2ème prix (7500 €), 3ème prix (5000 €).
Ce Prix s'inscrit dans la volonté de MAAF d'agir sur la prévention en matière de santé, rappelant le rôle primordial de l'alimentation dans la réduction des facteurs de risque de certaines maladies chroniques.

▷ **Pour vous inscrire, téléchargez votre dossier de candidature sur www.maaf.com et compléter le avant le 30 avril 2018 à minuit.**

Alain ROCHETTE, nouveau président du Conseil d'administration de la Caf du Puy de-Dôme

Aux côtés d'Alain ROCHETTE (2ème en partant de la gauche), David BARRAUD (Cftc) 1er vice-président, Laurent PINCHEMAILLE (Medef) 2e vice-président, Francis DHUMES (Udaf) 3e vice-président.

Le 8 février 2018, Alain ROCHETTE (U2p) a été élu président de la Caf du Puy-de-Dôme, pour 4 ans. Il succède à Martine MANCEAU (Udaf).
Il présidera le conseil d'administration qui aura la responsabilité de mettre en œuvre les orientations de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018–2022 négociée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales. Une convention que la Ministre des Solidarités et de la Santé, souhaite « ambitieuse et profondément ancrée dans les enjeux de notre époque ».
L'engagement d'Alain ROCHETTE au sein de la Caf du Puy-de-Dôme date de 2001, d'abord en tant qu'administrateur puis premier vice-président lors du conseil d'administration précédent.
« C'est la première fois dans le département qu'un artisan obtient ce poste » a souligné Alain Rochette et de préciser « l'objectif est d'aider les familles en difficultés. Parmi elles peuvent se trouver des entreprises artisanales en difficulté qui cumulent un emploi de salarié. »

ABCIS

2 ADRESSES

PEUGEOT ABCIS CLERMONT-FD *27 av du brezet* 04.73.98.03.06

PEUGEOT ABCIS RIOM *81 av de clermont* 04.73.38.23.05

PEUGEOT

Alimentation, Bâtiment, Services, Production...

ÉDIMÉTIERS • RÉGIE EXCLUSIVE

THIERRY JONQUIÈRES
DIRECTEUR DE PUBLICITÉ
☎ 06 22 69 30 22

CÉDRIC JONQUIÈRES
CHEF DE PUBLICITÉ
☎ 06 10 34 81 33

COMMUNIQUEZ DANS ARTISANAT

Le magazine de référence de l'artisanat en Auvergne Rhône-Alpes

Nouveau Crafter
Business Line
avec CarePort Pro *

Véhicules Utilitaires

A partir de 229€ par mois sans apport.**

Garantie, véhicules de remplacement, Assistance Maintenance, Assurance Perte Financière.

Carlet .fr

Volkswagen Véhicules Utilitaires
63 avenue de Cournon - 63170 Aubière
04 73 24 17 07

*Solution CarePort Pro : Locaton Longue Durée incluant **Perte financière** auprès de MMA IARD (Société d'Assurances Mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775652126) et MMA IARD (S.A au capital de 537 052 368€ - RCS Le Mans 440 048 882 - 14 bvd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9), entreprises regies par le code des assurances, **Contrat de maintenance** incluant l'extention de garantie par Volkswagen Bank BMB et **Garanties véhicules de Remplacement** par EUROP ASSISTANCE FRANCE (1 promenade de la Bonnette, 82230 Gennevilliers, entreprise régie par la code des assurances, S.A au capital de 23 601 857 € RSC Nanterre 451 366 405). ** Offre de location Longue Durée sur 36 mois et 45 000 km, sans apport, pour un Crafter Bussiness Line 30 L3H3 Traction TDI 102 ch. Offre réservée aux professionnels, ors loueur et flotte, pour toute nouvelle commande jusqu'au 31/03/2018 inclus (sous réserve de changements après cette date, renseignements auprès d'un conseiller commercial), chez tous les distributeurs Volkswagen Utilitaires participant, sous réserve d'acceptation du doosier par Volkswagen Bank GMBH (SARL de droit Allemand - Capital 318279200€ - Succursale France : Bâtiment Ellipse, 15 av. de la Demi-Lune, 95700 Roissy en France - RCS Pontoise 451 618 904).
Mandataires d'assurance et d'intermédiaire d'assurance Orias : 08 040 267. Publicité diffusée pa le concessionnaire Alizé Automobiles, Volkswagen Véhicules Utilitaires, enregistré à l'Orias sous le n°07034084 en qualité d'intermédiaire en opération de banque à titre non-exclusif de Volkswagen Bank. Volkswagen Group France SA - 11 avenue de Boursonne Villers Cotterêts - RCS SOISSONS 832 227 370. Volkswagen Véhicules Utilitaires recommande Castrol EDGE Professionnal.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France - Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit - Siège social : 3, avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand cedex 9 Siren 445 210 488 RCS Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en Assurances sous le n° 07 023 162. Crédit photo : iStock.

PRÊT EMBAUCHE +

ca-centrefrance.fr

0 800 400 666 Service & appel gratuits

Le Crédit Agricole Centre France vous aide à financer l'embauche d'un nouveau salarié en CDI avec un prêt souple à des conditions exceptionnelles.

CENTRE FRANCE
Toute une banque pour vous